RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la SOMME



Arrondissement de PERONNE Département de la SOMME Canton de HAM

Conseil Municipal du mercredi 12 juin 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, M. Paul PILOT, Mme Joanne PEPIN, Mme Fanny TOTET, Mme Amélie CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. Nicolas FORMAN, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER et M. Philippe LEDENT.

<u>Etaient excusés</u>: M. Hubert GRAVET (pouvoir à M. Jean DELENCLOS), Mme Martine DUPONT (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), Mme Rolande THOMAS (pouvoir à M. Frédéric DEMULE), M. Mickaël ANSEL (pouvoir à Mme Amélie CATHALA) et Mme Virginie MORIN (pouvoir à M. José RIOJA).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du mercredi 10 avril 2024
- 2. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme
- 3. Projet de convention avec un aménageur relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé: Nesle, Place du Général Leclerc n° D152654
- **4.** Sollicitation de subventions pour la restauration de l'enveloppe extérieure de la Chapelle Notre-Dame de Bon-Secours
- **5.** Autorisation de mise en œuvre du mécénat d'entreprises dans le cadre du projet de restauration de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours
- **6.** Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
- 7. Embauche d'un adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité aux ateliers municipaux

- **8.** Versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'Association des Yokis
- **9.** Versement d'une subvention exceptionnelle de 721 € au profit de la coopérative de l'école maternelle Claude Monet
- **10.** Versement d'une subvention exceptionnelle de 3 316 € au profit de la coopérative de l'école élémentaire Les Nymphéas
- **11.** Versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € pour la création de l'Association des Parents d'élèves
- **12.** Demande de subvention à la Région dans le cadre de son dispositif EQSP2, pour la création d'un skate-park
- **13.** Révision des loyers commerciaux des biens appartenant à la commune à compter du 1^{er} juillet 2024
- **14.** Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- **15.** Effacement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communication électroniques, rue Saint Nicolas et rue du Faubourg Saint Nicolas
- **16.** Sollicitation de financement auprès du Département dans le cadre des travaux d'éclairage public réalisés par le Territoire d'Energie Somme, rue Saint Nicolas et rue du Faubourg Saint Nicolas
- 17. Affaires diverses

Intervention de Monsieur le Maire:

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 10 AVRIL 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 10 avril 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation, le procès-verbal en date du 07 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION N° 32/20240612

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de gestion de la Somme a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

Aussi, vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023, le Conseil municipal est invité à solliciter le Centre de Gestion de la

Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -De solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- -D'approuver le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- -D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024;
- -D'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

3- DÉLIBÉRATION N° 33/20240612 PROJET DE CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR RELATIF À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DÉNOMMÉ : NESLE, PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC N° D 152 654

Intervention de Monsieur le Maire:

« Cette délibération concerne notre projet en lieu et place de la maison du docteur Fernet et du commerce Minard, déconstruits il y a quelques semaines.

En effet, le projet de création d'une Maison des Solidarités, d'un atelier associatif, d'une aire de jeux et de l'aménagement d'un parc public sur la place du Général Leclerc à Nesle avance.

Dans le processus d'instruction du permis de construire pour ce projet, les services de l'État ont prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain concerné.

Conformément à cette prescription, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) s'est vu attribuer la réalisation de ce diagnostic. L'INRAP, organisme reconnu pour son expertise dans le domaine de l'archéologie préventive, joue un rôle essentiel dans la préservation et la valorisation du patrimoine archéologique de notre territoire.

Aussi, l'intervention de l'INRAP est préalable à l'exécution des travaux projetés par la collectivité. Pour votre parfaite information, nous sommes toujours dans l'attente de la date à laquelle l'INRAP devrait intervenir, et nous ne pourrons commencer les travaux de la phase 2 concernant la construction de la maison des solidarités ainsi que de l'atelier associatif, qu'après le rapport définitif de l'INRAP. J'ai d'ailleurs renvoyé un mail un peu plus incisif ce matin afin d'obtenir une réponse rapidement.

Afin de permettre la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP qui, dans son ensemble, fixe les modalités administratives, juridiques et techniques de la réalisation d'une opération de diagnostic archéologique ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le projet de convention avec l'INRAP;

-D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Intervention de Madame CARLIER:

«S'ils trouvent quelque chose, que se passe-t-il?»

Intervention de Monsieur le Maire :

« Premièrement j'espère qu'ils ne trouveront rien! Deuxièmement s'ils trouvent quelque chose, j'espère qu'il s'agira d'une grotte qui amènera 200 000 visiteurs par an (plaisanterie); plus sérieusement, s'ils trouvent quelque chose « d'intéressant » (et j'avoue que cela me fait peur, il ne faut pas s'en cacher), et bien cela pourrait retarder de quelques mois et même au-delà, la réalisation du projet, il faut voir les choses en face et être honnête.

À l'origine, l'INRAP n'avait pas forcément fait de demande, mais ensuite, comme ils se sont aperçus que c'était à côté des Remparts, c'est à ce moment qu'ils ont envoyé un courrier pour procéder aux fouilles archéologiques. Mais je vous rejoins tout à fait : s'ils trouvent quelque chose qui peut être potentiellement intéressant, pour eux en tout cas, cela pourra effectivement, à minima retarder le projet, et au-delà peut être même revoir en globalité le projet, ou geler le terrain ».

Intervention de Monsieur PILOT:

« Ils vont retrouver le cheval de Charles le Téméraire ? »

Intervention de Monsieur le Maire:

« Peut-être! Pour rappel, lorsqu'il était venu faire le Sacre en 1472 et qu'il avait tué les neslois dans la Collégiale, il avait dit à ses soldats qu'ils étaient de « très bons bouchers ». C'était l'occasion d'aborder cet évènement triste et cruel de notre commune, qui a laissé des traces puisque la rue du Sac, correspond au sac de Nesle en 1472, et qui est d'ailleurs situé à quelques pas de l'endroit où doivent avoir lieu les fouilles archéologiques ».

4- DÉLIBÉRATION N°34/20240612 SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTERIEURE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE BON-SECOURS

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il est envisagé le projet de restauration de l'enveloppe extérieure de la Chapelle Notre-Dame de Bon-Secours, située rue de la Vierge à Nesle. Ce projet s'inscrit pleinement dans le dispositif « Petites Villes de Demain » travaillé avec les services de l'Etat.

Cette chapelle, chargée d'histoire et de significations religieuses et culturelles pour notre commune nécessite, en effet, une intervention pour préserver son intégrité, sa sécurité, et assurer sa pérennité pour les générations futures. Par ailleurs, sa restauration revêt une importance capitale pour la préservation de notre patrimoine local. Enfin, la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours représente un témoignage précieux de notre histoire collective et de notre identité culturelle.

La restauration de l'enveloppe extérieure de la chapelle implique des travaux méticuleux de conservation et de restauration des éléments architecturaux endommagés. Ces interventions nécessitent un savoir-faire spécifique, notamment en taille de pierre, afin de respecter l'authenticité et l'esthétique originelles de la chapelle.

Après la réception de plusieurs devis, à savoir :

- Xavier QUESTIAUX, taille de pierre, situé à LAIGNEVILLE (Oise) pour un montant de 40 675 euros HT
- De Pierre 2nR, situé à Camon (Somme) pour un montant de 54 500 euros HT
- Charpentier PM à Créteil (Val de Marne) pour un montant de 79 670, 85 euros HT

C'est la proposition de Xavier QUESTIAUX, estimé à 40 675,00 euros HT, soit 48 810,00 euros TTC qui a été retenue, non seulement pour les critères financiers mais aussi techniques.

Dans le cadre de ce projet, nous sollicitons le soutien financier de deux partenaires : la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES) dans le cadre de son Fonds de concours bâtiments et le Conseil Départemental de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux Communes 2022-2024 selon le plan de financement suivant :

Dépenses					
Coût total de l'opération TTC	48 810,00 €				
Total HT de l'opération	40 675,00 €				
TVA (20 %)	8 135,00 €				
Recettes					
Conseil Départemental de la Somme – FAC (40 %)	16 270,00 €				
Communauté de Communes de l'Est de la Somme – Fonds de concours bâtiment (20 %)	8 135,00 €				
FCTVA (16,404 % du HT)	6 672,33 €				
Reste à charge commune	17 732,67 €				

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de restauration de l'enveloppe extérieure de la Chapelle Notre-Dame de Bon-Secours, et à autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de deux partenaires : la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES) dans le cadre de son Fonds de concours bâtiments et le Conseil Départemental de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux Communes 2022-2024 selon le plan de financement qui vous a été présenté ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, étant Conseiller départemental), décide :

- -D'approuver le projet de restauration de l'enveloppe extérieure de la Chapelle Notre-Dame de Bon-Secours, située rue de la Vierge à Nesle.
- -D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de deux partenaires : la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES) dans le cadre de son Fonds de concours bâtiment et le Conseil Départemental de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux Communes 2022-2024 selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je rajoute une intervention pertinente qui m'a été faite il y a une demi-heure par Paul Pilot, et qui m'évoquait la « pierre statue » en forme de croix qui était située sur la partie haute de la chapelle (et que l'on peut voir sur d'anciennes photos). Cette dernière a été retiré il y a de cela quelques années sous une des mandatures de Paul, pour des raisons de sécurité; il est évident que, suite à la restauration, et avec un aspect sécurisé cette fois-ci, nous pourrons remettre cette statue qui apparait sur les anciennes photos de la chapelle ».

Intervention de Madame CARLIER:

« Vous parlez de l'enveloppe extérieure, mais est-il prévu quelque chose pour la réfection de l'intérieur de la chapelle ? »

Intervention de Monsieur le Maire:

« L'intérieur, de mémoire, a été refait en 2015 sous la mandature de Monsieur RIOJA et d'ailleurs nous avions fait l'inauguration sous forme de petite messe. À l'époque, il me semble que toutes les peintures avaient été refaites. Je parle sous contrôle de Monsieur RIOJA ».

Intervention de Monsieur RIOJA:

« Effectivement Monsieur le Maire, c'est bien cela. Les peintures et la pose d'un radiateur pour éviter l'humidité, avant l'inauguration avec une messe dans cette petite chapelle ».

5- DÉLIBÉRATION N° 35/20240612

AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DU MECENAT D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE BON-SECOURS

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans un contexte budgétaire en mutation, où les collectivités locales se doivent de diversifier leurs recettes, la ville de Nesle désire associer les entreprises à ses actions. Le recours aux partenariats financiers permettra ainsi d'impliquer les entreprises à la mise en œuvre du projet de territoire de la commune de Nesle.

Le cadre juridique du mécénat est fixé par la loi n°2003-709 du 1er août 2003, dite «Aillagon», relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Le mécénat se traduit par le versement d'un don en numéraire sans contrepartie directe à hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire. Ce don ouvre droit pour l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal, délivré par la commune.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal;

Considérant que le projet de restauration de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours, que je viens de vous évoquer lors de la précédente délibération, est un projet d'intérêt général relatif à la préservation et à la restauration d'un patrimoine commun,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Solliciter une aide sous forme de financements privés, notamment du mécénat;
- Signer les conventions afférentes et tous les documents nécessaires s'y rapportant;
- Accepter les dons financiers effectués au titre de financements privés, notamment du mécénat ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -D'approuver le projet de restauration de l'enveloppe extérieure de la Chapelle Notre-Dame de Bon-Secours, située rue de la Vierge à Nesle.
- -D'autoriser le Maire à solliciter une aide sous forme de financements privés, notamment du mécénat ;
- -D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes et tous les documents nécessaires s'y rapportant ;
- -D'accepter les dons financiers effectués au titre de financements privés, notamment du mécénat.

6- DÉLIBÉRATION N° 36/20240612

<u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF</u> PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Intervention de Monsieur le Maire:

« Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploiformation-accompagnement : un emploi permettant de développer les compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 35 à 45 % du SMIC horaire brut, selon le profil du candidat recruté, sur 26 heures hebdomadaires maximum de prises en charge. Ces contrats sont conclus pour une période allant de 6 à 12 mois, avec une possibilité de les renouveler pour 6 mois.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Aussi, suite à la restructuration des services administratifs de la Mairie lors de l'ouverture du dispositif de recueil CNI/Passeport en février 2023, qui exige notamment la présence d'un agent supplémentaire, la collectivité a recouru à l'embauche d'un contrat PEC avec la création d'un poste d'adjoint administratif, à raison de 26 heures hebdomadaires.

Ce contrat avait été conclu pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Celui-ci prend donc fin prochainement et ne sera pas reconduit avec la personne actuelle.

Par conséquent, il est proposé de créer, à nouveau, un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, à raison de 26 heures hebdomadaires, afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent ayant pour mission de tenir l'accueil et de répondre aux administrés. Il sera à durée déterminée, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, jusqu'au 31 août 2025 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'adjoint administratif au service accueil de la Ville de Nesle, à raison de 26 heures de travail par semaine pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

7- DÉLIBÉRATION N° 37/20240612

EMBAUCHE D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Intervention de Monsieur le Maire:

« Un jeune sous contrat d'apprentissage au sein des services techniques et espaces verts passe actuellement ses examens. Son contrat d'apprentissage prendra donc fin prochainement.

Sous réserve, naturellement, de réussite à ses examens, ce que je lui souhaite sincèrement, il vous est proposé de délibérer afin de pouvoir le garder dans nos effectifs.

Aussi, il est donc nécessaire de délibérer afin de le recruter dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité au service espaces verts de la ville de Nesle, pour une période d'un an, afin d'y réaliser différentes missions.

Par conséquent, il est proposé d'embaucher un adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36h00, à compter du 1^{er} septembre 2024, jusqu'au 31 août 2025. Le niveau de rémunération sera fixé à l'indice brut 354 et majoré 366. (Eléments vu avec les services du Centre de Gestion de la Somme).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, qui permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectif, mis à jour le 1er mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'embauche d'un adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 366 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'embauche d'un adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 366.

8- DÉLIBÉRATION N° 38/20240612 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 500 EUROS, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES YOKIS

Intervention de Monsieur le Maire:

«L'Association des Yokis a proposé, cette année, son grand spectacle de danse à la Nouvelle scène de Nesle, les 08 et 09 juin derniers.

Un évènement qui a rassemblé environ 1 300 spectateurs et 200 danseurs sur deux représentations. Le coût de l'évènement représente un investissement de l'ordre de 15 570,96 €.

Aussi, et afin de pouvoir offrir un tarif accessible à tous pour l'entrée à ce spectacle, l'association des Yokis a sollicité la Ville de Nesle, par un courrier en date du 15 février dernier, pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de verser à l'association des Yokis, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour les aider à financer cet évènement. Montant identique à celui voté l'année dernière ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 500 € à l'association des Yokis, pour les aider à financer cet évènement.

Intervention de Monsieur le Maire:

« Je sais qu'ils ont eu, également, un tarif préférentiel pour la location de la Nouvelle Scène, offert par la Communauté de communes, afin qu'ils puissent offrir ce spectacle sur deux jours ».

Intervention de Monsieur RIOJA:

« Effectivement, ils ont pu bénéficier d'une somme modique pour la mise à disposition de la salle ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS:

« J'aimerai ajouter qu'il s'agit d'une association très dynamique, qui propose des actions dès l'âge de 5 ans, se donne du mal et qui travaille pour proposer un beau spectacle ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je partage tout ce qui vient d'être dit par Monsieur RIOJA et par Jean DELENCLOS ».

9- DÉLIBÉRATION N° 39/20240612

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 721 €, AU PROFIT DE LA COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE CLAUDE MONET DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire:

« Dans le cadre de l'organisation de la kermesse de fin d'année scolaire, qui se tiendra le samedi 15 juin 2024, l'école maternelle Claude MONET a sollicité une aide financière.

Cette aide permettra, par exemple, l'achat de lots pour la tombola, ou de récompenser les enfants qui participeront aux différents stands de jeux proposés ce jour-là.

Il est donc proposé de verser à la coopérative de l'école maternelle, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour les aider à financer cet évènement.

Par ailleurs, l'école maternelle a également sollicité la municipalité, pour une participation financière au transport de leur voyage scolaire. Celui-ci a eu lieu à Amiens, où les enfants ont pu faire les visites de l'ile aux fruits et du musée de Picardie, ainsi qu'un spectacle de marionnettes.

Cette année, le transport s'est organisé en train, de Nesle à Amiens, limitant ainsi les risques routiers et diminuant largement le coût du transport comparé à un transport en bus.

Dans l'impossibilité pour la mairie de payer directement le transport réalisé par la SNCF contrairement au bus, il est donc proposé de verser à la coopérative de l'école maternelle, une subvention exceptionnelle d'un montant de 421 € pour les aider à financer ce transport.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à attribuer la somme de 721 € à la coopérative de l'école maternelle Claude Monet de Nesle, pour les aider à financer l'organisation de la kermesse de fin d'année, ainsi que le transport de leur voyage scolaire ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 721 € à la coopérative de l'école maternelle Claude Monet de Nesle, pour les aider à financer l'organisation de la kermesse de fin d'année, ainsi que le transport de leur voyage scolaire.

10- DÉLIBÉRATION N° 40/20240612 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 3 316 €, AU PROFIT DE LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE LES NYMPHÉAS DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire:

« Dans le cadre du projet intitulé "L'école des Nymphéas fait son cirque", inscrit dans le projet pédagogique de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024, une multitude d'actions, d'évènements et de spectacles ont été organisés tout au long de cette année scolaire.

Notons, par exemple, que 10 séances d'une heure de pratique par classe mêlant découverte des différents arts du cirque (jonglerie, équilibre sur objet, théâtre comique) et une pratique choisie d'un art en particulier pour chaque élève ont été proposés.

Tous les élèves se sont aussi rendus à Amiens afin de découvrir l'école de cirque "Cirqu'Onflexe".

L'ensemble de ces différentes actions se soldera par un spectacle final permettant aux élèves de partager leur découverte avec leur famille le vendredi 21 juin 2024, à la Nouvelle Scène de Nesle.

Le coût financier du projet avoisine les 13 500 €.

À la suite de l'accord donné oralement par la municipalité en début d'année scolaire, la directrice de l'école a sollicité officiellement la Mairie dans un courrier de mars 2024, pour une aide exceptionnelle afin de contribuer aux dépenses du projet.

Aussi, il est proposé de verser à la coopérative de l'école élémentaire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour les aider à financer ce projet "Cirque".

J'en profite pour vous dire que j'ai également obtenu une aide du Conseil Départemental, à hauteur de 3 000 euros dans le cadre de la dotation cantonale des élus. Et que l'équipe pédagogique va également utiliser le don fait par l'ancienne association des parents d'élève lors de la clôture de l'association. Enfin, différentes actions organisées par l'école ont permis de récolter des fonds.

Par ailleurs, l'école élémentaire a également sollicité la municipalité, pour une participation financière au transport de leur voyage scolaire. Celui-ci a eu lieu à Amiens, où les enfants ont pu faire plusieurs visites. Cette année, le transport s'est organisé en train, de Nesle à Amiens, limitant ainsi les risques routiers et diminuant largement le coût comparé à un transport en bus.

Dans l'impossibilité pour la mairie de payer directement le transport réalisé par la SNCF contrairement au bus, il est donc proposé de verser à la coopérative de l'école élémentaire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 316 € pour les aider à financer ce transport.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à attribuer la somme de 3 316 € à la coopérative de l'école élémentaire Les Nymphéas de Nesle, pour les aider à financer l'organisation de leur projet pédagogique autour du cirque, ainsi que le transport de leur voyage scolaire ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 3 316 € à la coopérative de l'école élémentaire Les Nymphéas de Nesle, pour les aider à financer l'organisation de leur projet pédagogique autour du cirque, ainsi que le transport de leur voyage scolaire.

11-DÉLIBÉRATION N° 41/20240612 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 200 € POUR LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Intervention de Monsieur le Maire:

« La municipalité, soucieuse du développement associatif sur la commune, accompagne les nouvelles associations avec une aide financière lors de leur création.

Dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité, chaque nouvelle association peut prétendre à cette subvention d'un montant de 200 €.

Aussi, sur proposition des membres de la Commission scolaire, il est proposé que la commune accorde une subvention de 200 € à la création de la nouvelle Association des Parents d'élèves.

Cette association a pour but de représenter les parents d'élèves au sein des écoles maternelles et élémentaires de Nesle.

L'association pourra mettre en place des actions et évènements afin de participer à l'amélioration du cadre de vie des élèves.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de la somme de 200 € à l'association des parents d'élèves, pour la création de leur association ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 200 € à l'association des parents d'élèves, pour la création de leur association.

12- DÉLIBÉRATION N° 42/20240612 DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF D'EQUIPEMENTS SPORTIFS 2EME GÉNÉRATION (EQSP2), POUR LA CREATION D'UN SKATE-PARK

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la Commission Sport et Jeunesse a soumis à la municipalité un projet de création d'un pumptrack avec notamment un skatepark, qui viendra compléter la structure du city stade, ainsi que les deux aires de jeux déjà réalisées.

Pour rappel, il s'agira d'un lieu essentiellement destiné à la pratique du skateboard, mais qui pourra, également, être utilisé pour la pratique de toute discipline relevant des sports de glisse urbaine, comme le roller, la trottinette freestyle, le BMX, etc...

Cet équipement sera implanté devant le city stade déjà existant.

Les travaux consistent en une infrastructure de 110 m², sur laquelle sera installée un Pumptrack qui est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, pouvant être utilisée avec différents équipements sportifs. Cette infrastructure sera composée de 34 éléments en béton représentant un circuit de 70 mètres linéaires.

Ce projet, dans sa globalité, a un montant de dépenses estimé à 99 990 € HT (soit 119 988 € TTC), par devis présenté de la société RENOV'SPORT.

Lors du conseil municipal en date du 21 décembre 2023, nous avions sollicité 2 subventions. Celle du Conseil Départemental a été validée et acceptée, en revanche celle de l'Etat via la DETR a été refusée.

Par conséquent, afin d'amoindrir le reste à charge pour la commune, il est proposé de solliciter la Région Haut-de-France au titre du dispositif EQSP2 (Equipements sportifs 2^{ème} Génération), pour la réalisation de ce projet, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses					
Coût total de l'opération TTC	119 988,00 €				
Total HT de l'opération	99 990,00 €				
TVA (20 %)	19 998,00 €				
Recettes					
Conseil Départemental de la Somme (40 % du HT) (Soutien aux équipements sportifs 2021-2023)	39 996,00 €				
Région (20 % du HT) (EQSP2)	19 998,00 €				
FCTVA (16,404 % du HT)	16 402,36 €				
Reste à charge de la commune (40 % du HT)	43 591,64 €				

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter l'aide de la Région Haut-de-France, à hauteur de 19 998 € pour la création d'un pumptrack ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -De solliciter l'aide de la Région Haut-de-France, à hauteur de 19 998 € pour la création d'un skate-park,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Monsieur PILOT:

« Si la Région refuse, le projet aura-t-il lieu quand même ? »

Intervention De Monsieur le Maire:

« Oui, tout à fait, le projet sera tout de même réalisé ».

Intervention de Madame TOTET:

« Peut-on savoir pourquoi la DETR a été refusée ? »

Intervention de Monsieur le Maire:

« La DETR a une enveloppe fermée, L'Etat est, à mon avis, sollicité par quasiment toutes les communes de l'arrondissement de Péronne, elle doit trancher et a donné davantage priorité, cette année, aux très petites communes et, par conséquent, indirectement au détriment des centres-bourg et centres de ruralité. Peut-être, a-t-il aussi été mis dans la balance, le fait que nous avons eu cinq dossiers sur six de retenus l'année précédente. J'ai tout de même dit au Secrétaire général de la Sous-préfecture que je regrettais, malgré tout, cette décision car cette année, nous n'avions déposé qu'un seul dossier et que je trouvais dommage qu'un projet sportif soit refusé alors que nous sommes en année Olympique ».

Intervention de Monsieur RIOJA:

« Si vous le permettez, Monsieur le Maire, puisque vous évoquez le sport, j'aimerais faire une annonce pour vous dire que concernant les terrains consacrés à la pétanque, les travaux commencent lundi. Ces terrains seront en lieu et place du terrain de radiomodélisme ».

Intervention de Monsieur le Maire:

« Nous pourrons donc tous, tirer et pointer, incessamment sous peu... un peu d'humour! »

13-DÉLIBÉRATION N° 43/20240612

REVISION DES LOYERS COMMERCIAUX DES BIENS APPARTENANT À LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

Intervention de Monsieur le Maire:

« Dans la même veine que la délibération prise le 21 décembre dernier concernant les loyers des particuliers, habitant dans les logements communaux, je vous invite aujourd'hui, à délibérer pour les loyers commerciaux.

En effet, les baux commerciaux des locaux communaux prévoient la révision des loyers régulièrement. Celle-ci devrait intervenir chaque année, à la date anniversaire de la signature du bail.

Les loyers commerciaux concernant l'immeuble situé 20 rue des Champs à Nesle n'ont pas subi d'augmentation depuis juillet et août 2020, dates anniversaires de signatures des baux.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de prévoir cette révision pour le 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} août 2024.

Les loyers des locaux commerciaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers (ILC).

Dans la mesure où ces loyers n'ont pas connu de révision annuelle régulière, il convient d'appliquer l'indice de référence des loyers du même trimestre de la troisième année précédente. C'est la réglementation.

La formule s'applique donc comme suit :

- → Nouveau loyer = montant du loyer précédent x (nouvel indice de référence / indice de référence des loyers du même trimestre de la troisième année précédente).
- \rightarrow Nouveau loyer = 253,47 € x (133,66/115,70)
- \rightarrow Nouveau loyer = 253,47 x 1,15
- → Nouveau loyer = 291,50 €

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal d'appliquer la révision des loyers commerciaux, et d'approuver les nouveaux montants des loyers comme indiqués cidessous :

- Local 1 : 20 rue des Champs : 291,50 € à compter du 1er juillet 2024.
- Local 2: 20 rue des Champs: 291,50 € à compter du 1er août 2024.

Les nouveaux montant des loyers seront notifiés aux locataires par courrier ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 10 juin 2024, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -D'approuver la révision des loyers commerciaux selon l'indice de référence ILC,
- -D'approuver les nouveaux montants des loyers, comme indiqué ci-dessus.

14-DÉLIBÉRATION N° 44/2024612 CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME

Intervention de Monsieur le Maire:

« La Fédération Départementale d'Energie de la Somme, usuellement appelée FDE80, intervient depuis janvier 2017 sous la bannière « Territoire d'Energie Somme », identifiée nationalement par l'appellation commune « Territoire d'énergie ».

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergies engagées dans la transition énergétique, intervenaient historiquement sous des noms très variés, malgré des missions et obligations communes.

Aussi, et afin d'adopter une dénomination officielle conforme à cette bannière nationale, le Comité Syndical de la Fédération a approuvé, par délibération du 16 février 2024, le changement de dénomination de la « Fédération Départementale d'Energie de la Somme » vers « Territoire d'Energie Somme ».

Cette démarche intervient dans le but d'optimiser la visibilité et la portée de l'action des Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité (AODE) sur l'ensemble du territoire national.

Cette modification entrainant une modification des statuts, elle doit être approuvée par la majorité des membres. Il appartient donc aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 10 juin 2024, Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Mr le Maire ne prend pas part au vote, étant membre du « Territoire d'Energie Somme »), se déclare :

-Favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

15-DÉLIBÉRATION N° 45/20240612

EFFACEMENT DES RESEAUX DE DSITRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : RUE SAINT NICOLAS ET FAUBOURG SAINT-NICOLAS - CONVENTION FDE 80 N° 04-TE-0140-EF

Intervention de Monsieur le Maire:

« Le Territoire d'Energie Somme a étudié le projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques pour la rue Saint-Nicolas et la rue du Faubourg Saint-Nicolas; projet inscrit au budget primitif voté en avril dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 342 439 € TTC (travaux + TVA + MO), dont le reste à charge pour la commune est de 149 680 € maximum.

Je précise maximum, car nous sommes toujours dans l'attente de l'accord de 5 riverains pour permettre un effacement total. Si les 5 derniers riverains répondent positivement, le reste à charge pour la commune diminuera de 17 680 euros.

Par ailleurs, lors de la prochaine délibération, nous solliciterons le Conseil Départemental pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'enveloppement supplémentaire accordée en 2024 dans l'axe complémentaire du Fonds d'Appuis aux Communes.

Par conséquent, si le Conseil municipal accepte, il sera établi entre le Territoire d'Energie Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

RESEAU ELECTRIQUE

	Total	Part TE	E80	Part Vi	lle
Montant total TTC de l'opération (Travaux HT + TV A+ MO)	185 568 €				
Montant travaux TTC	178 145 €				
TVA	29 691 €	29 691 €	100%		
Montant travaux HT	148 454 €	89 072 €	60%	59 382 €	40%
Montant Frais de maitrise d'œuvre (pas de TVA)	7 423 €	4 454 €	60%	2 969 €	40%
Prise en charge totale		123 217 €		62 351 €	

RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

	Total	Part TE80		Part Ville	
Montant total TTC de l'opération (Travaux HT + TV A+ MO)	65 640 €				
Montant travaux TTC	62 022 €				
TVA	10 337 €	10 337 €	100%		
Montant travaux HT	51 685€	10 337 €	20%	41 348 €	80%
Montant Frais de maitrise d'œuvre (pas de TVA)	3 618 €	3 618 €	100%		
Prise en charge totale		24 29	2 €	41 348	€

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

	Total Part TE80			Part Ville	
Montant total TTC de l'opération (Travaux HT + TV A+ MO)	91 231 €				
Montant travaux TTC	87 582 €				
TVA	14 597 €	10 337 €	100%		
Montant travaux HT	72 985 €	29 194 €	40%	43 791 €	60%
Montant Frais de maitrise d'œuvre (pas de TVA)	3 649 €	1 459 €	40%	2 190 €	60%
Prise en charge totale		40 990) €	45 981	€

Prise en charge totale du projet	188 499 €	149 680 €
----------------------------------	-----------	-----------

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet et de m'autoriser à signer la convention avec Territoire d'Energie Somme ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 10 juin 2024, Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, étant membre du « Territoire d'Energie Somme »), décide :

- -D'adopter le projet présenté par le Territoire d'Energie Somme, comme présenté cidessus,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Intervention de Monsieur DELENCLOS:

« Juste pour vous préciser que les gens qui n'ont pas signé la convention, ont été visités par la société Sopelec, une société qu'ils ne connaissent pas...

Nous allons donc, Pascal MISTRAL et moi-même, nous rendre chez ces personnes afin de leur expliquer en quoi consiste réellement cette convention et essayer de les décider à la signer. Sachant qu'un riverain a tout à fait le droit de refuser de signer, rien ne l'y oblige ».

16- DÉLIBÉRATION N° 46/20240612

SOLLICITATION DE FINANCMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS PAR LE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME, RUE SAINT-NICOLAS ET FAUBOURG SAINT-NICOLAS

Intervention de Monsieur le Maire:

« Dans le cadre des travaux d'éclairage public, réalisés par le Territoire d'Energie Somme, pour la rue Saint-Nicolas et la rue du Faubourg Saint Nicolas, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental de la Somme.

Cette demande de subvention se fera via le Territoire d'Energie Somme, au titre du Fonds d'Appui aux Communes, dans le cadre de l'axe complémentaire d'intervention 2024.

Il est rappelé que le coût total de cette opération est estimé à 298 151 € TTC, dont le reste à charge maximal pour la commune est de 149 680 €, hors subvention sollicitée.

Ainsi, la participation financière du Département viendrait donc amoindrir le reste à charge de la commune.

Il est proposé de solliciter l'accompagnent du Département via l'axe complémentaire d'intervention 2024 au titre du Fonds d'Appui aux Communes, à hauteur de 15 % du montant HT des travaux, soit 40 968 euros ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Mr le Maire ne prend pas part au vote,

étant Conseiller départemental), décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental de la Somme, via le Territoire d'Energie Somme, pour les travaux d'éclairage public de la rue Saint Nicolas et la rue du Faubourg Saint Nicolas.

Intervention de Madame CARLIER:

« Si les riverains refusent de signer la convention, que se passe-t-il ? »

Intervention de Monsieur le Maire:

« Et bien le projet aura bien lieu mais, au lieu que ce soit accroché sous forme d'effacement sur leur bâtisse, ce sera un trou qui sera fait sur le trottoir devant leur maison. C'est ce qui explique cette différence de 17 680 € ».

AFFAIRES DIVERSES

Intervention de Monsieur le Maire:

« Pour votre parfaite information, dans le cadre du budget primitif, 1 552 000 euros avait été inscrit pour la réfection complète de la rue des Résistants, de la rue Blondel de Nesle, de l'impasse Léonce Leroy, de la rue Germaine Vallet, de la dernière partie de la rue Marie Curie et pour le parking face au collège.

Un appel d'offres a été lancé avec une remise des propositions fixée au 29 mars dernier. Après ouverture des enveloppes, 5 entreprises ont présenté au moins une offre, à savoir :

- Degauchy
- Gorez

- > Lhotellier
- Colas
- Ramery

Insatisfaits par les offres, et comme le prévoyait le règlement de consultation, il a été décidé de lancer une procédure de négociation avec les 3 premières entreprises retenues, à savoir :

- > Lhotellier
- ➤ Colas
- Ramery

La remise des nouvelles offres leur a été demandée pour le 3 mai dernier. Après réception et ouverture des plis, les nouvelles offres ont été vérifiées et validées.

Dans le cadre des négociations, les variantes libres étaient autorisées sur les travaux de voirie et leur nombre était limité à 3 par candidat.

Chacune des entreprises a d'ailleurs fait 3 propositions.

Compte tenu des éléments d'analyse, à savoir :

- ➤ Le montant de l'offre pour 40 %
- La valeur technique pour 60 % avec les critères suivants :
 - les moyens mis en œuvre et la gestion du chantier
 - la gestion de la sécurité des déchets
 - le planning de réalisation
 - les modes opératoires du chantier
 - les fiches techniques des produits
 - les rapports de visite de site

Il a été décidé par les membres de la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 16 mai dernier, de retenir l'entreprise RAMERY avec sa variante 3, pour un montant de 1 117 078,25 euros HT soit 1 340 493,90 euros TTC. Un montant inférieur à l'inscription au budget primitif.

Cette variante était la mieux disante au niveau prix et la mieux notée en valeur technique».

Une autre information également : Logiquement le parking du collège sera réalisé en août et doit être impérativement, et j'y veillerai, terminé pour la rentrée scolaire. La rue Germaine Vallée et la rue Marie Curie seront faites en juillet, août et septembre. Quant à la rue des Résistants, la rue Blondel de Nesle et l'impasse Léonce Leroy, elles seront réalisées en septembre, octobre et novembre 2024. Il a été décidé de décaler la rue des Résistants et la rue Blondel, parce qu'il y aura des travaux en complément par la Communauté de communes sur la déconnexion des eaux pluviales et le Syndicat d'eau doit également intervenir et changer les réseaux qui transportent l'eau. Cela a été une bataille parce qu'à l'origine, Jean DELENCLOS avait interrogé le Syndicat d'eau qui nous avait dit qu'il n'y avait pas de travaux prévus. La Communauté de communes ainsi que la mairie, qui travaillent « main dans la main », ont informé le SIEP que nous allions commencer des travaux et, patatras, ils nous informent qu'ils se sont finalement aperçus qu'il fallait changer les réseaux et ils nous demandaient alors, de décaler les travaux d'un an... Jean a entamé des négociations avec le SIEP, ce qui n'était pas facile. J'ai alors contacté le Président, Monsieur Philippe CHEVAL, avec qui nous avons eu une discussion franche. Le hasard faisait que je lisais, le matin même dans le Journal de Ham, que Rethonvillers n'allait finalement pas faire ses travaux concernant l'eau. Et j'ai donc naturellement trouvé de l'argent pour les nôtres puisque le SIEP pouvait, désormais,

mettre l'argent de Rethonvillers à Nesle. Le Président a souligné que nos travaux couteraient plus chers que ceux de Rethonvillers, ce à quoi j'ai répondu qu'il n'aurait pas de difficulté à trouver un petit pécule ailleurs afin de couvrir la réalisation de nos travaux. Chose obtenue. Le Syndicat d'eau peut donc financer les travaux prévus sur Nesle, dès cette année. J'ai même mis en avant le fait que cela leur reviendrait moins cher que prévu puisque, finalement, la voirie sera financée par la ville et une partie des travaux par la Communauté de communes. Ce à quoi Monsieur CHEVAL a répondu, et à juste titre « cela nous reviendra quand même plus cher, puisque comme cela n'était pas prévu, nous n'avons pas candidaté auprès de l'Agence de l'eau pour obtenir des subventions. » Dont acte. »

Le Maire conclut la séance :

« Ce conseil municipal touche à sa fin, je remercie notre directrice générale des services Madame Pelletier et les services administratifs pour la préparation de cette séance. Merci, naturellement, à vous chers collègues pour votre présence ce soir.

Aussi, je remercie les journalistes présents ce soir : Madame Isabelle Ponchon pour le Courrier Picard et Madame Korine DELOFFRE pour le Journal de Ham.

Avec un peu d'avance, je vous souhaite à tous un très bel été et je l'espère de belles vacances!

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32, et ont signé les membres présents.
